

1. Record Nr.	UNINA9910131300303321
Autore	Obellianne Stephane
Titolo	Les Sources des Obligations
Pubbl/distr/stampa	Presses universitaires d'Aix-Marseille, 2009 [Place of publication not identified], : Presses universitaires d'Aix Marseille, 2009
ISBN	2-8218-5333-5
Descrizione fisica	1 online resource (612 p.)
Lingua di pubblicazione	Francese
Formato	Materiale a stampa
Livello bibliografico	Monografia
Note generali	Bibliographic Level Mode of Issuance: Monograph
Sommario/riassunto	<p>Notion plurale, la source des obligations se décompose en source formelle, source technique et source substantielle. Les sources formelles désignent le fondement juridique à partir duquel seront dégagés les sources techniques, fruit de l'interprétation judiciaire. Les sources substantielles ont été définies comme les conditions concrètes de naissance de l'obligation. Nées de l'application des notions techniques réalisées par les magistrats, elles s'articulent autour de la liberté du débiteur et la protection du créancier. L'approche classique a été définie comme la politique qui consacre la liberté du débiteur. Contenue en l'article 1370 du Code civil, elle plonge ses racines dans le passé et s'illustre aujourd'hui à travers de nombreux concepts. À l'opposé, l'approche moderne fait prévaloir la protection du créancier. Consacrée indirectement, elle laisse intact l'ordre technique existant et s'élabore à partir d'applications renouvelées des notions. Consacrée directement, elle donnera naissance à de nouvelles notions dont certaines recevront une traduction formelle. Une nouvelle approche de la liberté est souhaitable. L'acte juridique a été redéfini comme la libre création d'une croyance légitime. Le fait juridique consiste en la création dommageable d'un risque anormal. En chacune de ces sources, l'expression de la liberté est appréciée en la personne du débiteur tandis que le produit de la liberté est évalué en la personne du</p>

créancier. Par ailleurs, l'approche libérale fait aussi l'objet d'un dépassement. À la faveur de celui-ci, l'obligation se traduira par une charge individuelle définitive, d'une part, et une charge collective finale, d'autre part.
